

Peut-on inclure des coûts liés à la traduction dans un dossier de cofinancement luxembourgeois ?

Réponse courte

Les coûts de traduction sont éligibles au cofinancement luxembourgeois à hauteur de 15% maximum du montant total éligible, sous réserve d'une validation préalable et du respect des conditions définies par l'article [L.542-13](#) du Code du travail luxembourgeois.

Définition

Le cofinancement des traductions couvre les frais engagés pour la traduction professionnelle de documents directement liés à la réalisation d'un projet cofinancé. Ces dépenses sont encadrées par l'article [L.542-13](#) du Code du travail et concernent exclusivement les prestations réalisées par des traducteurs professionnels agréés au Luxembourg.

Conditions d'exercice

Pour être éligibles, les coûts de traduction doivent respecter les conditions suivantes :

- Être directement liés et nécessaires à la réalisation du projet cofinancé
- Ne pas dépasser 15% du montant total éligible du projet
- Faire l'objet d'une validation écrite préalable de l'autorité de gestion
- Être réalisés par un traducteur professionnel agréé au Luxembourg
- Respecter les principes de bonne gestion financière (article [L.542-11](#))
- Se conformer aux règles de mise en concurrence (article [L.542-14](#))

Modalités pratiques

La demande de prise en charge des coûts de traduction nécessite :

- La soumission d'un dossier détaillé à l'autorité de gestion avant engagement
- La présentation d'au moins trois devis comparatifs de traducteurs agréés
- La justification du lien entre les traductions et les objectifs du projet
- La mise en place d'un système de traçabilité des dépenses
- La conservation des documents justificatifs pendant 10 ans (article [L.542-15](#))

Pratiques et recommandations

Pour optimiser la gestion des coûts de traduction :

- Anticiper les besoins en traduction dès la phase de conception
- Privilégier les traducteurs inscrits au registre du commerce luxembourgeois
- Établir un calendrier prévisionnel des traductions
- Mettre en place un suivi budgétaire spécifique
- Documenter tous les échanges avec l'autorité de gestion

Cadre juridique

Le cadre légal repose sur les textes suivants :

- Article [L.542-11](#) du Code du travail : Principes de bonne gestion financière
- Article [L.542-13](#) du Code du travail : Conditions d'éligibilité des coûts de traduction
- Article [L.542-14](#) du Code du travail : Obligations de mise en concurrence
- Article [L.542-15](#) du Code du travail : Conservation des pièces justificatives
- Règlement grand-ducal du 15 mars 2024 relatif aux modalités de cofinancement
- Circulaire ministérielle 2024/15 sur les dépenses éligibles

L'absence de validation préalable des coûts de traduction par l'autorité de gestion entraîne automatiquement leur inéligibilité lors du contrôle financier, sans possibilité de régularisation ultérieure.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.